

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR
PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. 2 fr.
Départements. . . 2 50
Un numéro, Paris 5
Départements. . . 10



BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT
A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
PARIS, par an. 11 24 fr.
DÉPARTEMENTS. 11 32 »
Si la durée du procès excède 30 jours
chaque numéro coûtera aux abon-
nés 10 centimes en plus.

La Haute — Compte-rendu du Procès de Versailles.

**Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et
indépendante.**

(Ordre du jour de l'Assemblée
nationale du 24 mai 1848.)

PARIS, 18 OCTOBRE 1849.

COURRIER DE VERSAILLES.

(NEUVIÈME SÉANCE.)

Les accusés entrent en silence. Les émotions des deux jours précédents semblent avoir répandu dans l'audience une solennité plus imposante encore que de coutume. La cour prend place à la table verte, et au milieu d'un silence profond l'avocat Crémieux, au nom de ses confrères, lit une protestation contre l'outrage qui, la veille, a frappé la défense sans que la majesté de la cour ait pu la protéger contre un pareil attentat. Le président de la haute cour a cru devoir interrompre cette juste et digne protestation de défenseurs gravement insultés par un témoin, oublieux de ses devoirs les plus sacrés ; mais cette lecture n'en est pas moins achevée au milieu d'une vive émotion. Quant au procureur général, il a demandé le temps de la réflexion avant de répondre aux graves reproches qui lui sont faits. Il serait à désirer pour lui que des explications vinsent atténuer la conduite qu'il a cru devoir tenir dans cette circonstance. Après cet incident, on passe à l'audition des témoins.

Le tour est aux soldats. Celui-ci est un capitaine à l'accent gascon qui expose assez confusément les manœuvres stratégiques qu'il commanda à son bataillon au débouché de la rue de la Paix, au moment où le général Changarnier lança ses dragons sur le Peuple. Guinard, qui se connaît en stratégie, n'a pas de peine, après une discussion très nette et très claire, de démontrer qu'en définitive il n'y avait pas eu de sommations préalables quand la manifestation pacifique fut dispersée. Le capitaine voudrait nier ; mais il serait bon de s'entendre avec ces messieurs sur la façon dont ils comprennent les sommations préalables.

Nous en avons vu quelquefois et ce jour-là entre autres, car nous y étions, n'en déplaise à M. Baroche. Or, voici comment on nous somma : Un bataillon s'enfonça dans la colonne, précédé de deux rangs de gendarmes et d'un commissaire de police en tête avec des tambours. Gendarmes, commissaires et tambours allaient au galop et couraient sus, les tambours roulant et le commissaire hurlant la formule officielle... pendant qu'à droite et à gauche les sergents jouaient du gourdin. On appelle cela sommer ; c'est assommer qu'il faut dire.

M. le capitaine Rodolose ayant terminé, l'huissier appelle Estaquin, clairon aux chasseurs de Vincennes. Le nom de ce soldat produit une sensation marquée. Il y eut du sang versé le 13 juin ; un citoyen atteint d'un coup de feu resta couché mort sur le boulevard. Ce citoyen sans armes fut tué par la main de ce soldat. Ce soldat est un jeune homme, de 28 ans environ, du côté des Pyrénées, dit-il, mais il a le poil roux et je m'en félicite pour mon pays. Nous avons le poil noir aux Pyrénées ; cet homme-là n'est qu'un bâtard.

Madier, à propos de cette déposition qui tend à imputer une provocation à la victime, déclare qu'il a entre les mains l'adresse et la signature de trente témoins prêts à prouver que cette imputation est fautive et qu'on ne fait qu'ajouter une calomnie à un assassinat. Mais M. Baroche refuse les témoins demandés. Cela ferait une dépense pour ce pauvre gouvernement, qui n'a pas d'argent à perdre et n'aime pas à gaspiller, comme on sait. Si l'on écoutait les avocats, la vérité coûterait trop cher ; il faut faire des économies.

Après le clairon, un commissaire. Le président lui fait jurer de parler sans haine et sans crainte. Sans crainte de M. Rébillot probablement ? Il parle, en effet, comme un commissaire de police qui n'est pas obligé de parler français. Il dit tout ce que peut dire un commissaire de police, un maître alguazil payé pour espionner, inquisitionner, verbaliser, empoigner et ne voir partout que des voleurs et des coquins. Il était avec le général Changarnier, dont il n'oublie pas de vanter le courage au 13 juin ; c'est une parenthèse qui lui vaudra de l'avancement.

Il a été témoin de la grande insurrection des hommes sans armes, qu'on abra sur le boulevard des Capucines. Les longues oreilles du commissaire frémissent encore des cris séditieux de vive la Constitution ! qui retentirent sur le boulevard !

Après celui-là, l'huissier appelle un officier de paix ; une autre catégorie de policiers, une variété de l'espèce. On trouve ces officiers-là partout où il faut donner des coups de bâton, assommer et mettre en prison le pauvre monde. C'est leur métier ; c'est pour cela qu'on les appelle hommes de paix.

Le sieur Manuel, l'homme en question, est le même qui fit procéder à l'arrestation de Lafont, le chef du secrétariat du Cercle constitutionnel, dont tous les journaux, y compris le nôtre, ont publié hier l'énergique protestation. C'est le général Changarnier qui lui donna l'ordre de lui amener cet homme mort ou vif. « Mort ou vif, entendez-vous ? » s'écrie Michel de Bourges. Cela veut dire : S'il est vivant, amenez-le, s'il résiste, tuez-le ! Le sieur Manuel, dépêché pour la besogne, s'empressa d'enfoncer les portes pour chercher Lafont.

On avait publié d'abord qu'on l'avait trouvé caché sous un canapé, et on avait menti. La protestation a fait son effet, car le sbire déclare aujourd'hui qu'on l'a trouvé tout près. Je regrette qu'on ne le presse pas un peu, il finirait bien par dire : sur un canapé. Un commissaire n'y regarde pas de si près. Lafont, dit l'alguazil, avait indigné tout le quartier en criant : Vive la Constitution ! sur la terrasse Jouffroy. Quand Changarnier passa, des dames lui firent signe de faire tuer cet audacieux, et c'est alors que Changarnier, chevalier galant, ordonna qu'on allât le lui chercher, mort ou vif. Il voulait sans doute en faire cadeau à ces dames.

« J'envoyai mes hommes, » dit l'officier. Ces gens-là disent toujours mes hommes, mes mouchards, mon bourreau. Ils amenèrent le perturbateur, après lui avoir arraché les épaulettes, le traînant par les cheveux et par le collet. Les gardes nationaux, qui se trouvaient là pour l'ordre et la modération, bien entendu, voulait le fusiller sur place. Mais Changarnier n'était pas là, et c'est pour lui qu'on amenait le prisonnier. On lui garda la prise, à grand'peine, toutefois, l'officier en convient. Changarnier eut autre chose à faire, probablement, et Lafont ne fut pas égorgé.

On sait que le rapport de M. Thiers sur les crédits relatifs à l'expédition romaine a indigné jusqu'aux hommes les moins hostiles à la restauration du pape. C'était un insolent défi jeté à M. Louis-Napoléon, dont la lettre à M. Edgar Ney parlait dans un sens diamétralement opposé. Dans le premier mouvement de son amour-propre blessé, le président avait résolu de rompre toutes relations avec le coryphée de la réaction orléaniste, et de s'en tenir, sur les affaires d'Italie, aux termes de sa déclaration solennelle. Mais, au moment suprême, le cœur lui a manqué, et, selon son habitude, il n'a avancé d'une semelle que pour reculer ensuite de dix pas. Cette défaillance ne fait que nous fortifier dans l'opinion qu'il n'est que la doublure de M. Thiers, et que c'est ce dernier qui préside aux affaires du pays.

Quand donc pourra-t-on comprendre que le fuyard de Beyrouth est le mauvais génie de la France, et que les gouvernements, qui acceptent son funeste concours sont condamnés à tomber sous le coup d'une révolution ?

Le scandaleux incident provoqué hier à la haute cour, par l'un des anciens janissaires de Louis-Philippe, a profondément ému l'opinion publique et soulevé de dégoût le cœur de tous les hommes honnêtes, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Ce lâche insulteur est probablement un de ceux qui ont dû leur vie au dévouement de quelques républicains dans les journées de février ! Voyez de quelle façon il a compris et pratiqué la reconnaissance !

O vous qui faites les révolutions et que l'acclamation populaire élève au pouvoir, songez qu'il est des circonstances où la magnanimité n'est qu'une duperie !

On nous écrit de Rome, 10 octobre 1849 :

« Le ministère français, dans son conflit avec la cour de Portici, a fait semblant de vouloir quitter Rome et laisser le pape s'arranger comme il l'entendrait avec les Romains.

« Cette tactique serait bonne s'il n'y avait pas en Italie les Espagnols et les Autrichiens, car alors les plus furibonds des prélats du consistoire s'effraieraient à l'idée de rentrer dans Rome sans autres armes que leurs goupillons. Ils savent que le prestige religieux est passé pour ces faubourgs de Monti, du Transtevere qui se sont ri des excommunications que leur lança le faible Pie IX comme une foudre ou mieux comme un pétard qui rate.

» Mais les cardinaux dirigeants de Portici, les Lambruschini, les Sforza, les Médici, et surtout le secrétaire d'Etat Antonelli, sont au mieux avec l'ambassadeur d'Espagne. Si M. le comte d'Esterhazy, ambassadeur de François-Joseph II auprès du Saint-Siège, a fait une demi-conversion vers la France, l'ambassadeur de sa majesté catholique, toujours digne de ce titre, est tout à la dévotion du sacré collège.

» M. Martinez de la Rosa, à dire vrai, est peu travaillé de la frénésie politique ; mais le secrétaire de la légation, M. Arnaó, brûle du feu sacré de la réaction. Aussi il a été bientôt décidé que toute l'armée espagnole ne quitterait pas le territoire des Etats de l'Eglise pour aller combattre les mécréants autour des places africaines de Mellila et de Ceuta.

» On s'est donc entendu avec le général en chef don Cordova. Il laissera le général Zavola avec 2,000 hommes à Velletri.

» Le pape, quand il sera question d'en faire une garde pontificale, prétextera de venir leur donner sa sainte bénédiction.

» Le conseil de censure soumet, dans le palais de justice du Monte-Citerio, aux plus minutieuses investigations tout le personnel du corps de gendarmerie appelé carabiniers. Il est question de former avec les purs la fameuse garde des vélites pontificaux. Mais, hélas ! tous les carabiniens ont combattu pour la République.

» Quant aux Espagnols, lorsque M. de Corcelles et M. de Rayneval ont vu ce qu'il en était ils n'ont plus parlé de réintégrer l'armée française en France.

» Le cardinal Savelli, ministre de la justice et préfet de police, fait une guerre acharnée aux démocrates.

» A Albano et à Frascati il y avait quelques centaines de républicains romains, vivant paisiblement dans les hôtels qui s'y trouvent. Les 3,000 Français, qui y tiennent garnison, n'avaient nul motif pour les inquiéter.

» Mgr Savelli a appris avec une douleur sésaphique qu'il y avait un coin de terre où des démocrates n'étaient pas persécutés et prenaient leur place au soleil comme les autres. Il n'a rêvé dès ce moment qu'à faire un tour de son métier.

» Il a organisé une chasse aux hommes. Il est parti avec dix-huit ou vingt fidèles sbires à cheval, de ces figures sinistres qui avaient fait leurs preuves sous les dernières années de Grégoire XVI d'absolutiste mémoire, et que lui a paternellement recommandées l'ancien directeur de la police, Mgr Vanicelli Casoni, actuellement membre de la commission pontificale du Quirinal.

» Il est parti avec sa meute de policiers ; il a tendu ses rêts autour de Frascati, il a lancé ses limiers. Qui a puse sauver s'est sauvé. Puis il s'est transporté à Albano où il a fait le même coup de filet.

» Il est revenu avec sa chasse s'élevant à huit ou dix prisonniers.

» Savez-vous de quoi il se vante ? Voilà, dit-il, 3,000 Français à Albano et à Frascati ; ils n'ont jamais pu s'emparer des démagogues ; moi, j'arrive avec dix-huit hommes et j'en empoigne la moitié.

» Le même jour le banquier Torlonia donnait une grande fête au général Cordova dans une somptueuse villa qu'il possède à Albano.

» Les femmes du Transtevere héritières, sans s'en douter, des Ménades romaines de jadis, consacraient certains jours du mois d'octobre à parcourir les rues avec des tambours de basque et des guirlandes de fleurs.

» On a redouté les conséquences de cela. On a ordonné à la police d'empêcher cette fête semi-palenne.

» Le général ne cesse de passer des revues ; chaque jour il y en a une.

» Le prince Wolskowsky est arrivé avec une dépêche pour le saint père ; il se rend à Naples. Le parti prêtre est dans la joie de cette arrivée qui relève tout leur espoir, car la politique aujourd'hui passe avant les schismes de l'Eglise.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg les nouvelles suivantes de Constantinople, à la date du 26 septembre :

Constantinople, 26 septembre.

On a expédié à Fuad-Effendi une lettre autographe du sultan, en réponse à la note que le prince Radziwill a remise à S. H. de la part du czar. Des personnes bien informées prétendent que la mission de Fuad-Effendi échouera contre un usage ancien de la Russie et conforme au traité d'après lequel un ambassadeur ottoman ne peut, sans le consentement du czar, mettre le pied dans ses Etats.

On annonce que Schekib-Effendi sera envoyé auprès de S. M. l'empereur d'Autriche pour lui donner des explications sur l'affaire de l'extradition. Il n'ose pas décider la question de savoir si la Porte ottomane compte plus sur le talent et l'éloquence de ses agents pour faire prévaloir ses vues, que sur l'appui de la France et de l'Angleterre.

On avait annoncé que la flotte anglaise était partie de Malte pour les Dardanelles; mais plus tard, on a appris qu'elle avait paru dans les parages des îles Ioniennes, où l'on avait besoin d'elle pour comprimer la révolte de l'île de Céphalonie.

Chaque jour on fait circuler les bruits les plus contradictoires relativement aux réfugiés hongrois, polonais et autrichiens de Widdin. Ainsi, on avait annoncé qu'ils avaient traversé Constantinople et qu'ils s'y étaient embarqués après être munis de passeports français, anglais ou sardes.

Des voyageurs arrivés de Widdin ont réfuté cette nouvelle.

La destitution du médecin en chef Abdulkak-Effendi, uléma qui a des rapports intimes avec le sérail du sultan, avait donné lieu au bruit d'une crise ministérielle. Il ne faut pas oublier que le ministre Reschid-pacha n'a jamais pu se populariser parmi les Musulmans orthodoxes, et en ce moment on entend plusieurs d'entre eux dire: Faudrait-il que nous ayons la guerre pour quelques rebelles? Salub-Effendi, professeur de botanique à l'école de médecine de Galata, devrait remplacer Abdulkak-Effendi.

Le Censeur de Gènes annonce que le nombre des prisonniers politiques dans le royaume des Deux-Siciles dépasse quarante mille.

Les journaux autrichiens rapportent l'instruction suivante de Kossuth, adressée au général Perczel, dont nous ne pouvons pas plus garantir l'authenticité que la passer sous silence.

« Les documents de Belgrade et de Constantinople, dont vous m'avez fait part le 13 du mois de mai, m'étaient déjà connus. Aussi, avons-nous déjà pris des dispositions pour que, sous ce rapport, la voie diplomatique soit ouverte avec le conseil de Bukharest, avec les plénipotentiaires ottomans Fuad-Effendi, le pacha d'Orsova, le prince Alexandre Kara-Gyorgewitch, Hassan, pacha de Belgrade, Reschid-Pacha et le reis-Effendi.

Je vous envoie un homme (du nom de Tesenycy) que vous pouvez parfaitement utiliser dans la continuation de vos correspondances en langue française. Vous me demandez, général, de me prononcer sur les principes de politique à suivre avec les Serbes; je vous les communique. On ne saurait leur accorder la participation absolue aux droits civiques, ni l'indépendance de leur langue, ni le suffrage, si ce n'est sur les bases d'une loi générale et de limites territoriales déterminées.

Si le cabinet de Vienne, sous l'expression du droit égalitaire des nationalités, comprend autre chose que la jouissance égale de tout citoyen, sans distinction d'origine et de religion, des droits civiques, des libertés et des bienfaits communs à tout l'empire, alors cette expression ne serait qu'un vain son, sans réalité possible.

Si nous accordions aux Serbes de la Hongrie un woiwode, chef de leurs employés, cette création serait aussi ridicule et aussi absurde que, par exemple, la nomination d'autant d'employés dans une maison privée quelconque de Pesth, dont les locataires se composeraient de Magyares, de Slovaques, d'Allemands, de Valaques, etc. Le pouvoir séparé (self-government) ne peut être accordé qu'à une nation possédant un territoire parfaitement limité; quant à moi, je ne connais point de territoire serbe dans les bornes de l'état hongrois, et je pense que la nation hongroise ne souffrira jamais aucun partage de son pays, ni selon les nationalités, ni selon d'autres vues quelconques.

Cela équivaldrait à signer l'arrêt de mort de la Hongrie. Aussi une woiwodie serbe, et autres semblables rêveries, sont-ils impraticables. La Croatie du ban peut avoir un congrès provincial à elle, car elle possède déjà un territoire parfaitement déterminé.

Autre chose quant à la Serbie (et nous ne connaissons point de Serbie en Hongrie); nous ne connaissons que des habitants épars qui parlent le serbe et qui jouissent de tous les bénéfices de la loi. Les Serbes hongrois ne peuvent donc exiger qu'on partage le pays au profit de leur nationalité et qu'on érige leur territoire en une province spéciale, pour accroître une puissance égale à celle de la Serbie turque et se placer envers la Hongrie comme celle-ci vient de se placer actuellement envers Constantinople, c'est à dire en principauté indépendante.

Le woiwode (dux) n'était autrefois que le chef d'un Peuple armé; mais comme il n'y a plus d'armée serbe, et comme il ne peut plus y en avoir, l'autorité et l'existence du woiwode sont, par conséquent, superflues... Quant aux colonies militaires serbes des frontières, celles-là doivent, à mon avis, changer absolument leur constitution actuelle, et des lois administratives civiles, des institutions communales, basées sur la liberté ainsi que les droits de propriété, de commerce et du libre choix des métiers, doivent y trouver place.

L'amnistie leur peut être aussi accordée. Mais si l'on nous menace des incursions armées des Serbes, alors point de trêve pour eux, violence pour violence...

Nous voudrions bien rester en des relations amicales avec la Serbie turque, mais nous ne supporterons jamais qu'une province voisine fomenté chez nous et contre nous la révolution; or, si la Serbie désire avoir en nous des alliés sincères, qu'elle se garde de toucher aux droits du voisinage honnête, et qu'elle sache que les Hongrois, qui n'hésitent point à conqué-

rir leur liberté par des luttes à vie et à mort, ne seront point indifférents aux abus des Serbes.

Nous ne menaçons point la Serbie, au contraire nous lui tendons une main amie et fraternelle, mais si elle veut nous répondre par les armes, nous aussi nous ne manquerons point de lui répliquer de la même façon.

Cette manière de voir des Magyares a été une des causes de leur chute: ce qu'ils ont refusé aux Slaves, l'Autriche vient de l'accorder à ces derniers; quelle terrible et coûteuse leçon pour l'avenir!

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 18 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures. On remarque pour la première fois au banc de la défense le citoyen Crémieux. On s'attend à ce que l'incident d'hier aura quelques suites. On pense que le citoyen Crémieux doit présenter quelques explications à ce sujet.

LE CIT. ROYER, avocat-général, donne lecture d'un certificat de médecin donné au citoyen Siriz, l'un des hauts-jurés, d'où il résulte que ce juré est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

LE CIT. CRÉMIEUX demande la parole et lit, au nom de ses collègues, la protestation suivante :

Citoyens, Après le triste incident qui a terminé la séance d'hier, après l'arrêt si douloureux pour nous, qui avons l'honneur de porter la robe d'avocat, et qui savons à la fois quels sont les droits qui lui appartiennent et les devoirs qu'elle impose, il était impossible à la défense de reparaitre dans cette enceinte sans donner une explication publique et digne d'elle.

D'abord, nous avons calmé la légitime indignation des accusés. Ils ont compris ce que l'intérêt de la cause qu'ils soutiennent, plus encore que leur propre intérêt, commande à leur situation. Prisonniers, ils ne peuvent répondre à aucune provocation. Accusés dans un procès dont le souvenir restera comme un monument d'incroyable passion, ils ont le devoir de faire connaître à la France et à l'Europe la vérité, que l'on n'effacera pas. S'ils restent ici à leur poste dans la lutte judiciaire, ils y resteront modérés, dignes, calmes, républicains.

Quant à nous, avocats, nous venons remplir un devoir dont nous savons la portée.

Par cela même qu'il présente de graves difficultés, nous avons le droit de compter sur cette protection immense de la justice, à l'abri de laquelle tout est sauvegardé dans ce monde. Nous le disons avec un douloureux regret, avec un triste et profond étonnement, nous ne l'avons pas obtenue.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris avait, dans cette haute et magnifique fonction, été appelé à revêtir la toge de procureur général.

Nous comptons sur lui quand la plus ignoble insulte a été adressée par un homme qui porte épee à des hommes qui portent la robe. Le procureur général a requis l'expulsion des accusés, par conséquent la retraite des avocats, dont le rôle n'est plus qu'une ridicule comédie quand les accusés, malgré leurs réclamations ne sont pas entendus.

Quant à l'arrêt de la cour, il nous a douloureusement surpris.

Il qualifie sans doute de parole grossière cette indignée expression qui a souillé le sanctuaire de la justice la plus élevée; mais il ne donne à notre ministère sacré aucune satisfaction, aucune consolation. Dans cette grande lutte qu'il nous faut soutenir, il n'a pas couvert la défense qu'un témoin a violemment, audacieusement insulté.

Et pourtant, citoyens, qui nous écoutez, nous venons continuer notre mandat, mandat d'honneur, d'humanité, d'abandon de tout intérêt personnel; et dans cette occasion, plus encore que dans toute autre, mandat de fraternité.

Nous l'accomplirons jusqu'au bout, nous sommes prêts à reprendre le débat.

Les défenseurs ont signé cette protestation, qui est l'expression de leur pensée.

A. CRÉMIEUX, MALAPERT, P. VARIN, TH. BAC, THOUREL, MADIER DE MONTJAU aîné, ISID. BUVIGNIER, VILLIAMÉ, Y. CHAUFFOUR, CH. DAIN, G. LAISSAC, COMBER, MICHEL (de Bourges), G. CULLERE.

LE CIT. PRÉSIDENT. Il y a arrêt de la Cour; nous ne souffrirons pas que cet arrêt soit discuté. Vous ne pouvez qualifier de monument d'incroyable passion l'arrêt de renvoi de la Cour qui a saisi la justice de la connaissance de ce procès.

LE CIT. CRÉMIEUX. J'ai le droit de qualifier ainsi le procès qui nous est fait. Je demande la permission de terminer ma lecture.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'arrêt de la Cour n'a pas besoin de justification, et nous ne souffrirons pas qu'il soit discuté.

LE CIT. PROC. GÉN. Avant de répondre à la protestation qui vient d'être lue, nous avons besoin de calmer notre émotion. Nous demandons que cette protestation soit déposée sur le bureau du citoyen président, et nous y répondrons.

On appelle le témoin Guy (Jean-Hilaire), lieutenant de gendarmerie mobile, à l'Assomption, à Paris.

Ce genlarme ne fait connaître aucun fait nouveau. Il dépose d'une façon plus digne que ses collègues Goyon, Petit et autres.

D. Le témoin se rappelle-t-il avoir entendu un coup de fusil ou de pistolet, au coin de la rue de la chaussée d'Antin.

R. Oui, et j'ai vu en même temps une fenêtre qui se refermait.

On appelle ensuite le témoin Nicolas (Nicolas-Jean-Charles), capitaine adjudant-major au 10^e bataillon de chasseurs à pied, casernés à l'École militaire à Paris. Ce témoin ne fait connaître aucun fait nouveau.

D. Avez-vous vu des hommes se mettre à genoux devant de vos soldats?

R. Oui, M. le président.

D. Avez-vous entendu des détonations d'armes à feu?

R. Oui, plusieurs. Elles ne paraissent pas de la foule.

D. Avez-vous trouvé des barricades devant vous?

R. Non; quelques chaises seulement et une voiture renversée.

LE CIT. AVOCAT-GÉNÉRAL. Quels cris avez-vous enten-

dus?

R. Vive la Constitution, et aux armes!
On appelle le témoin Jean-Joseph Rodolose, capitaine au 10^e bataillon de chasseurs à pied, à l'École militaire, à Paris.

Ce témoin dépose avec convenance de faits sans intérêt.

LE CIT. GUINARD. On peut remarquer que la déposition du témoin confirme ce que j'ai dit hier, que la manifestation a été refoulée et attaquée avant toute sommation. Voici, en effet, ce qu'a dit le témoin devant le juge d'instruction :

« Le 15 juin dernier, je faisais partie du bataillon de chasseurs, qui lui-même entrait dans la composition de la colonne du général Changarnier. Nous partîmes des Tuilleries vers une heure et demie, et nous nous dirigeâmes sur les boulevards, par la rue de la Paix.

» En arrivant à ce point, nous coupâmes les masses d'émeutiers qui occupaient déjà le boulevard, et dont la tête était du côté de la Madeleine, et nous organisâmes une colonne d'attaque dans la direction de la porte Saint-Denis. La gendarmerie mobile à droite, et mon bataillon de chasseurs à gauche, dont je commandais la première compagnie.

Vous voyez donc que la répression a eu lieu avant toute sommation.

R. Il y avait eu des sommations de faites avant que nous ayons pris le pas de course.

LE CIT. GUINARD. Oui, mais lorsque vous avez coupé la manifestation, les sommations n'avaient pas été faites.

LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL. Le témoin dit bien qu'on a coupé la manifestation; mais ce n'est qu'après les sommations qu'on a forcé les colonnes d'attaque.

LE CIT. GUINARD. Pardon... J'attache beaucoup d'importance à établir ce point-là. Il est bien évident que lorsque les troupes ont débouché par la rue de la Paix, elles ont refoulé avant toute sommation...

LE CIT. AVOCAT GÉN. DE ROYER. Mais non, ce n'est pas cela...

LE CIT. GUINARD. Permettez... je ne vous ai pas interrompu.

LE CIT. ANDRÉ. Mais, citoyen président, il n'y a pas moyen de s'expliquer; à chaque instant on nous interrompt.

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais qui donc vous interromp?

LE CIT. ANDRÉ. Mais c'est le ministère public.

LE CIT. GUINARD. Je disais donc qu'il résulte des paroles du témoin que des citoyens, agissant dans l'exercice d'un droit constitutionnel, ont été violemment dispersés avant les sommations.

LE CIT. PRÉSIDENT au témoin. A-t-on employé des violences avant les sommations?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. Mais on veut détourner la question que j'ai adressée au témoin.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je ne détourne pas la question. Le témoin a dit qu'il n'y avait pas eu de violences.

LE CIT. GUINARD. Il a parlé de coups de crosse.

LE CIT. MADIER. Le témoin a-t-il entendu un ou plusieurs coups de fusil, au moment où un clairon de sa compagnie a fait feu?

R. Je n'en ai entendu qu'un seul.
On appelle le témoin Estaquin, chasseur à pied, clairon au 10^e bataillon.

Ce témoin fait un avec un fort accent auvergnat une déposition sans intérêt. C'est ce témoin qui a tiré un coup de fusil sur un homme qui l'avait frappé, dit-il, d'un coup de poignard, et qu'il aurait vu tirer un coup de fusil sur des officiers.

D. Répétez les expressions dont s'est servi l'individu que vous avez arrêté.

R. Quand il a eu lâché son coup de pistolet ou de fusil, je l'ai arrêté et il a crié, Lâche-moi, brigand!

D. Vous l'avez mis en joue et vous l'avez tué quand il se sauvait?

R. Oui.

D. Vous aviez d'abord voulu ménager cet individu?

R. Oui.

LE CIT. DE ROYER. Avez-vous encore la trace de cette blessure que cet individu vous a faite à la main.

R. Oui.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. Montrez-la à MM. les jurés. (Mouvement.) Plusieurs jurés paraissent rechercher péniblement cette blessure.

LE CIT. ANDRÉ. L'individu qui a fait feu était-il proche ou loin du témoin?

R. Il était tout près.

LE CIT. ANDRÉ. Vous auriez vu alors si c'était un fusil ou un pistolet.

L'AVOC. GÉN. Mais cet individu était-il seul?

R. Oui.

L'AVOC. GÉN. Était-il dans un groupe?

R. Oui.

Un accusé. — On lui dicte ses réponses.

LE CIT. MADIER. Le témoin a dit qu'il avait vu tirer un coup de fusil ou de pistolet. Il a dit ensuite qu'il avait seulement vu la fumée de l'arme. Or, dans sa déposition écrite, le témoin a été beaucoup plus explicite. Maintenant je vais lire une pièce qui m'a été remise hier au commencement de l'audience.

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais vous ne pouvez lire une pièce sans qu'elle ait été communiquée.

M^e MADIER DE MONTJAU. Mais comme je défends un accusé qui ne rougit pas d'avouer qu'il n'a pas les moyens de faire assigner les 55 témoins dont l'audition est nécessaire à sa défense...

LE CIT. PROC. GÉN. Mais nous ne nous opposerons pas... Un accusé. — Vous interrompez toujours.

LE CIT. PROC. GÉN. (avec empotement). Je ne comprends pas qu'on me dise que j'interrupts le défenseur, quand c'est pour ainsi dire à lui-même que j'ai demandé la parole.

M^e MADIER DE MONTJAU. Voici cette lettre qui m'a été écrite...

LE CIT. PRÉSIDENT. Veuillez d'abord la remettre à un huissier.

M^e MADIER. Permettez, je la ferai passer ensuite.

LE CIT. PRÉSIDENT. Alors vous ne la lirez pas.

M^e MADIER. Eh bien! je ne la lirai pas cette lettre; mais je dirai à la cour dans quelles circonstances le malheureux Duprat a été tué. Une lettre a été publiée dans un journal, portant trente-trois signatures, dans laquelle il est affirmé que le malheureux Duprat n'a pas été agresseur et qu'il n'a jamais porté d'armes sur lui. Cependant on a reproduit cette déposition, et l'on n'a pas pensé à faire assigner un de ces trente-trois témoins, qui sont disposés à affirmer que le malheureux Duprat n'a pas été tué à la suite d'une collision, ce qui n'a pas empêché de lui prodiguer

l'insulte avant que son sang fût refroidi dans la tombe.
LE CIT. PROC. GÉN. Nous n'avons pas fait assigner ces témoins parce que nous ne l'avons pas jugé nécessaire. Si le défenseur veut s'entendre avec nous à ce sujet, peut-être les ferons-nous assigner.

LE CIT. MADIER. Soit; mais si ces témoins me sont refusés, je m'adresserai au pouvoir discrétionnaire du président.

On appelle le témoin François Brun, commissaire de police spécial, attaché aux Tuileries, à Paris.

Ce témoin dépose avec toute l'impartialité d'un commissaire de police sur des faits déjà connus. C'est lui qui a enlevé le local des Amis de la constitution, où se trouvaient des individus qui, dit-il, vociféraient les cris de : *Vive la Constitution! vive la République!*

D. Avez-vous vu des barricades?
R. Oui, il y avait des chaises au milieu de la chaussée et une ou deux voitures.

D. Vous avez fait arrêter un officier de garde nationale?
R. Oui. Il n'appartenait pas à la garde nationale de Paris.

D. Vous avez cru lui rendre service en le faisant arrêter?
R. Oui, car on voulait le fusiller.

D. Ne l'accusait-on pas d'avoir tiré un coup de feu?
R. Oui, mais je ne l'avais pas vu tirer. J'ai entendu quelques coups de feu; mais j'ignore d'où ils venaient: ils étaient isolés.

D. Étaient-ce des coups de fusil ou des coups de pistolet?
R. Je l'ignore.

Un juré. — Cet officier se trouve-t-il parmi les accusés?
LE CIT. PROC. GÉN. Non; il y a eu à l'égard de cet officier une ordonnance de non-lieu.

LE CIT. GUYARD. Le témoin pourrait-il nous dire par qui les épaulettes de cet officier ont été arrachées?
R. Non.

LE CIT. GUYARD. Vous avez dit, dans votre déposition écrite: « Je lui ai fait enlever ses épaulettes. »
R. J'ai voulu dire seulement: « Je me les suis fait remettre. »

On appelle le citoyen MANUEL (Pierre-Hyacinthe), officier de paix du 2^e arrondissement, rue du Helder, 13, à Paris, qui fait une déposition analogue à celle de ses honorables confrères de la police précédemment entendus. Il continue ainsi: J'ai reçu l'ordre d'arrêter un officier de la garde nationale qui poussait des cris séditieux sur le terrain du passage Jouffroy. Je l'ai trouvé dans la dernière pièce de l'appartement, caché derrière un canapé.

D. Cet officier portait-il un pistolet?
R. On le disait, mais je ne l'ai pas vu, et pourtant je l'ai fouillé.

D. Se trouvait-il, à la tête de la manifestation, des officiers de la garde nationale?
R. Oui. Je n'en vois aucun sur ces bancs.

LE CIT. DE ROYER. Quand vous avez pénétré dans la maison du boulevard Jouffroy, tout le monde vous excitait à agir, n'est-ce pas?
R. Oh oui! Les gardes nationaux voulaient le fusiller; il était très pâle et avait l'air d'être très effrayé.

M^e THOUVEL. Le témoin pourrait-il nous dire comment les épaulettes du lieutenant Lafont lui ont été arrachées?
R. Mais je dirai... franchement... que j'étais un peu animé et... les épaulettes de cet individu sont tombées.

LE CIT. THOUVEL. Ainsi voilà un homme qu'on voulait fusiller, auquel on a arraché ses épaulettes, et en faveur duquel est intervenu une ordonnance de non lieu.
LE CIT. GUYARD. Pouvez-vous nous dire les mauvais traitements subis par cet homme, qui était sans armes?

R. Il était sans armes; il n'avait pas de sabre. Mais on ne lui a pas fait subir de très mauvais traitements.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Je demande la permission de lire la déposition écrite du témoin:
 « Je poursuivis mon chemin sur le boulevard, en suivant les colonnes de troupes, et de manière à ne pas m'éloigner du général Changarnier, que j'avais ordre de ne pas perdre de vue. En arrivant sur le boulevard Montmartre, le général me signala un lieutenant de garde nationale se trouvant sur la terrasse du passage Jouffroy, d'où il excitait les citoyens à la révolte. Le général me dit de prendre avec moi des militaires, d'enfoncer les portes et de lui amener cet homme mort ou viv. »

Voilà donc un homme que le général ordonnait d'arrêter ou de tuer.

Le témoin. — Mais sans le général Changarnier il aurait été fusillé?

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Pour l'honneur de la garde nationale, je nie le fait.

LE CIT. PRÉSIDENT. De cet incident il résulte: 1^o l'exagération des propos attribués au lieutenant Lafont; 2^o l'extrême modération des agents de l'autorité; 3^o la loyauté du ministère public, qui n'a pas donné suite aux poursuites. (Mouvement.)

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Il en résulte encore que, dans les troubles civils, chacun perd aussi son sang-froid. En effet, voilà un homme qu'on a failli tuer, qu'on a fait arrêter...

LE CIT. PROC. GÉN. Mais cela prouve aussi que les faits n'ont pas été prouvés, et que, suivant les expressions des ordonnances de non lieu, il n'y a pas eu de charges suffisantes contre lui.

M^e MICHEL (de Bourges). Eh bien! on pourra prouver aussi qu'il n'y avait pas de charges suffisantes contre le malheureux qui est couché dans la tombe!

M^e LAISSAC. Si M. le procureur général veut savoir la vérité, il y a un moyen fort simple: c'est que le ministère public fasse assigner le témoin Lafont.

LE CIT. BAROCHE. Nous ne ferons pas assigner le sieur Lafont, ancien prévenu, dont la position ne serait pas ainsi convenable au procès.

M^e LAISSAC. Cependant vous avez bien fait entendre les témoins Barest et Toussent, anciens prévenus; il n'y avait pas alors d'inconvénient. Aujourd'hui que la présence d'un témoin serait utile à la manifestation de la vérité, vous la refusez!

LE CIT. PROC. GÉN. Vous pouvez le faire assigner, si cela vous convient.

On rappelle le témoin Brun et on le met en opposition avec le témoin précédent, pour le fait de l'arrestation du citoyen Lafont. Ces deux agents de police, après s'être un peu contredits, finissent par se mettre d'accord et se retirent en apparence fort satisfaits l'un de l'autre.

On appelle le témoin Calibre (Baptiste-Victor), capitaine adjudant-major, 2^e légion, cité Gaillard, 6, à Paris.

Après une déposition sans intérêt, le témoin répond ainsi aux questions qui lui sont adressées:

D. Des individus ne voulaient-ils pas enfoncer les portes de Devisme?
R. Oui, et ils criaient vive la Constitution! Alors j'ai dit à l'un d'eux: Voici 30 centimes, va manger du macaroni à Rome. D'autres se mettaient à genoux et jouaient la comédie.

(Les accusés lèvent les épaules, mais ils paraissent bien décidés à laisser passer les rododontades que certains témoins croient pouvoir se permettre devant la haute cour.)

On appelle le témoin Ravenaz, commissionnaire, rue de la Victoire à Paris.

D. Avez-vous vu qu'on ait cherché à faire une barricade?
R. On a cherché à renverser la cabane de l'inspecteur des voitures de place.

D. Pourriez-vous indiquer la physionomie des gens qui composaient la manifestation?
R. Non. C'étaient des gens de toute sorte.

D. Vous avez entendu tirer des coups de feu?
R. Oui. Car j'ai été blessé à la jambe d'un coup de feu et j'ai été amputé.

D. Quand ces coups de feu ont-ils été tirés?
R. Après que la manifestation a été refoulée.

LE CIT. AV. GÉNÉRAL. Quand vous avez vu désarmer deux gardes nationaux, la manifestation était-elle passée?
R. Non, pas encore.

D. Avez-vous vu de quel côté était parti le coup de feu?
R. Non.

LE CIT. DE ROYER. N'importe, vous vous êtes courageusement conduit?

LE CIT. BAROCHE. Il est bon de constater que déjà on avait commencé à désarmer des gardes nationaux avant que la troupe eût agi.

M^e MICHEL (de Bourges). Cela n'a pas une grande importance. Car ce n'est qu'au milieu de la manifestation que le témoin a vu cela. Or, pendant ce temps-là, la tête de la manifestation était sans doute sabrée.

Un juré. — A quelle heure le témoin a-t-il vu ces tentatives de désarmement?
R. Je ne pourrais pas le dire.

LE CIT. PRÉSIDENT. Dans votre déposition écrite, vous avez dit qu'il était une heure.
R. Je ne m'en souviens pas.

Une discussion s'établit sur le point de savoir si véritablement le désarmement des gardes nationaux a eu lieu avant ou après que la manifestation eût été sabrée. Ce point reste toujours obscur, malgré les efforts de l'accusation et de la défense.

9^e témoin. Fabre (Jean-Pierre), grainetier, lieutenant dans la 2^e légion, rue Taïbout, à Paris.

Je fus prévenu d'aller trouver nos grenadiers à domicile pour les conduire à l'Opéra. Le 39^e de ligne, après avoir fraternisé avec nous, pris position dans la rue Lepelletier. Je vis passer des groupes où l'on criait *vive la Constitution*. Une femme surtout criait avec chaleur. Je la saisis en lui disant: « Malheureuse, où allez-vous? » Elle me répondit qu'elle était couturière. On m'a dit qu'il y avait eu un coup de pistolet et un bras cassé dans la rue Grange-Batelière. Mais je ne sais rien de précis à cet égard.

Un haut juré demande si le drapeau remarqué par le témoin ne portait pas en inscription: *Drapeau des Ecoles*.

LE CIT. MAIGNE. Ici, comme dans toutes les positions où je croirai devoir le faire, je défendrai l'honneur de la Démocratie et celui des amis qu'elle m'a faits. Ainsi, je repousse au nom de nos amis Fonvielle, Moutard et Lebloys cette assimilation qu'on a voulu faire entre eux et la fille Joséphine Martin. C'est au moment où une manifestation légale et pacifique était repoussée avec cette aménité de formes qui s'est introduite jusque dans les dépositions des témoins entendus ici. Cette fille est venue chercher un refuge auprès de mes amis, et ils n'ont pu le lui refuser.

Je tiens à faire observer que si les démocrates socialistes ne blâment pas trop sévèrement ceux que la mauvaise organisation de la société oblige à chercher une existence précaire dans le désordre, ils ne confient leur drapeau qu'à des mains pures. On a parlé de Jeanne d'Arc; eh bien! je dis que si on a parlé de Jeanne d'Arc, la pure jeune fille du Peuple qui a sauvé la France au moment où les nobles la vendaient, ce n'est pas une fille publique que l'on aurait choisie pour ce rôle.

LE CIT. DAIN. Pour l'honneur des écoles, nous protestons contre cette imputation.

LE CIT. PROC. GÉN. Les écoles ne sont pas en cause ici.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIERE. Pardon. Elles sont solidaires de tout ce qu'ont fait leurs délégués.

LE CIT. DE ROYER. Nous n'avons pas dit dans l'acte d'accusation que cette fille était de la connaissance des sieurs Moutard, Fonvielle et Leblois, nous avons dit qu'elle portait le drapeau.

LE CIT. MADIER. Nous protestons avec la plus grande énergie contre les allégations calomnieuses qu'on veut faire peser sur des jeunes gens honorables que nous aimons et que nous estimons. Ce n'est pas eux qui iraient signer un acte important pour les intérêts de la France, en sortant d'une orgie et des bras d'une courtisane.

LE CIT. DAIN. D'ailleurs, quel âge avait cette femme?
LE Témoin. — Vingt-huit ans environ.

LE CIT. DAIN. Le procès-verbal dit quarante-cinq ans. (Hilarité.)

On appelle le témoin Favé, lieutenant dans la deuxième légion, commissaire priseur, qui fait une déposition absolument insignifiante.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
 DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

PRUSSE.

Le 15 octobre, les trois gardes nationaux de la Prusse rhénane (à Sarrelouis) qui avaient ouvert la porte de l'arsenal au Peuple insurgé en mai dernier ont été fusillés. C'est la première cruauté de ce genre exercée en Prusse depuis un an. Nous faisons donc des progrès; aussi est-il bon à savoir que six cent trente-trois gardes nationaux n'ayant pas voulu marcher contre Bade sont maintenant dans les fers dans une forteresse, de même que le docteur Godefroy Kinkel (de Bonn) qui travaille, c'est-à-dire tient la quenouille et est habillé de la vareuse grise des forçats dans la forteresse de Naugard. (*Journal de Lubek.*)

POLOGNE.

KALISZ, 9 octobre. — Les troupes russes revenant de la Hongrie s'arrêtent en Pologne et sur ses frontières pour y passer leurs quartiers d'hiver. Nous attendons ici le corps de Panutyn. Les gardes impériales et le corps des grenadiers sont encore à Varsovie et aux alentours, au delà de la

Vistule et du Bug, et ne songent pas à rétrograder.

La concentration de ces masses de troupes sur une base aussi étroite, au moment où leur approvisionnement devient de jour plus difficile et plus coûteux (attendu que toutes les provisions viennent d'être épuisées durant la dernière guerre de Hongrie), fait supposer que l'empereur ne croit pas encore avoir fait toute sa besogne. Dans l'armée, on pense généralement qu'une campagne nouvelle est imminente pour le printemps prochain; et la pensée d'une marche en Allemagne, ou tout autre part où l'ordre de l'empereur le voudra, loin de répugner aux troupes, leur sourit beaucoup par le souvenir du riche butin apporté de Hongrie.

Duché de Posen. — Les projets relatifs au nouveau partage de la partie de Pologne jusqu'ici dévolue à la Prusse sous le nom de duché de Posen et la réorganisation nationale de la partie dite polonaise sont terminés en ce moment et n'attendent que la sanction royale pour être présentés aux chambres, où ils seront défendus par le major Voigts-Rheetz, auteur de ces projets, en sa qualité de commissaire du roi.

HONGRIE.

On lit dans une correspondance de l'*Emancipation* de Bruxelles:

« Aurions-nous enfin le mot de l'énigme de la mort de Batthyanyi? Si nous en croyons une correspondance de Berlin, ce ne serait pas un coupable qu'on aurait voulu punir, ce serait le gênant témoin d'une intrigue de cour dont on aurait voulu à tout prix se débarrasser. »

« Les projets de l'archiduc Etienne qui, au mois de mars 1848, voulait conserver la couronne de Hongrie à la maison de Habsbourg en se faisant conférer par l'empereur Ferdinand I^{er}, ne sont un mystère pour personne. La faction qui par une révolution de palais a placé le jeune François-Joseph sur le trône, a renversé ces projets. C'est elle aussi qui a envoyé l'archiduc palatin à l'étranger et Batthyanyi, son ministre, son ami, à l'échafaud. »

« Les exécutions d'Arad sont confirmées. Treize des principaux acteurs de la révolution hongroise ont été ou fusillés ou pendus, le 6 octobre. A Pesth, deux exécutions ont encore eu lieu le 10 octobre. »

— Les exécutions d'Arad sont officiellement confirmées. Les journaux de Vienne du 12, que nous aurions dû recevoir hier si le courrier n'avait pas manqué, nous apportent aujourd'hui les jugements des conseils de guerre qui ont condamné à la peine capitale les personnages suivants, tous revêtus de grades très élevés dans l'armée hongroise, savoir:

Ernest Kiss et Stebbe, de Temeswar, né dans le banat, âgé de 49 ans, catholique, veuf et sans enfants, ex-lieutenant et commandant du régiment de hussards le Roi de Hanovre.

Charles Becsey de Pesth, né en Hongrie, âgé de 42 ans, marié et sans enfants, ex-major dans le 2^e régiment de hussards Roi de Hanovre.

Louis Aulich, de Presbourg, né en Hongrie, âgé de 37 ans, catholique, célibataire, premier commandant dans le régiment d'infanterie l'Empereur Alexandre.

Ignace de Torok, de Godollo, comitat de Pest, en Hongrie, âgé de 54 ans, catholique, célibataire, ex-lieutenant du corps de génie, et, en dernier lieu, directeur des fortifications à Comorn.

Georges Lahner, de Neusohl, comitat de Sohl, né en Hongrie, âgé de 35 ans, catholique, marié, père d'un enfant, ex-major du régiment d'infanterie François comte Gyulai.

Joseph Schweidt, de Zombor, né en Hongrie, âgé de 33 ans, marié, père de 5 enfants, ex-major dans le régiment de hussards Grand-duc Alexandre de Russie.

Ernest Pöhl, de Pöstenberg, né à Vienne en Autriche, âgé de 35 ans, catholique, marié, père de 5 enfants, capitaine et commandant d'escadron dans le régiment de hussards.

Joseph de Nagy-Sandor, de Grosswardein, comitat de Bihar, né en Hongrie, âgé de 43 ans, catholique, célibataire, ex-capitaine à la pension.

Charles Knezhich, âgé de 41 ans, catholique, marié, père de deux enfants, ex-capitaine au 54^e régiment d'infanterie.

Comte Charles de Linanges de Westerbouurg, né à Ilbenstadt, dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt, âgé de 30 ans, de la religion luthérienne, marié, capitaine dans le 51^e régiment d'infanterie de ligne.

Aristide Dessewffy, de Csakacz, né en Hongrie, âgé de 47 ans, évangélique, marié, ex-capitaine et depuis 1839 à la pension.

Jean Damjanich, né à Stafa, âgé de 45 ans, de la religion grecque non unie, marié, sans enfants, ex-capitaine dans le 61^e régiment d'infanterie de ligne.

Guillaume Lazar, de Gross-Beckerek, né dans le Banat, âgé de 34 ans, catholique, marié, père de trois enfants, ex-lieutenant.

Ces treize personnes ont été condamnées par le conseil de guerre siégeant à Arad, à la peine capitale, les jugements ratifiés par le commandant en chef baron Haynau, et les exécutions ont eu lieu le 6 octobre, comme on l'avait annoncé il y a quelques jours. Les condamnés ont été pendus, à l'exception de Schweidt, Dessewffy et Lazar, qui ont été fusillés, ces deux derniers par commutation de peine.

Les jugements portent en outre la confiscation au profit de l'Etat de tous les biens meubles et immeubles de tous les condamnés.

— On écrit de Pesth, le 10 octobre, au *Lloyd*:

« Le baron Jeszenak, commissaire du comitat de Neutra sous le gouvernement révolutionnaire, et Csanyi, ont été pendus ce matin. Tous deux ont essayé de parler au peuple assemblé autour d'eux; mais le roulement du tambour les en empêcha. Leurs cadavres sont restés une heure exposés avant d'être transportés à l'hôpital. »

« L'exécuteur, qui avait déshabillé l'un des exécutés pour s'emparer de ses vêtements, a reçu une forte réprimande d'un officier, qui lui a défendu d'exciter à l'avenir la fureur du peuple par cette conduite insultante. »

AUTRICHE.

VIENNE, 11 octobre. — On discute en ce moment aux conseils du comité de la justice sur un projet concernant l'introduction immédiate mais provisoire des jurys dans les affaires criminelles.

12 octobre. — Le *Journal de Pesth* d'aujourd'hui confirme la nouvelle de l'exécution des arrêts de mort sur les généraux d'Arad.

ITALIE.

Piémont. — **TURIN, 14 octobre.** — C'est le 12 à 3 heures que le corps de Charles-Albert est arrivé à Turin. La journée était sombre et la pluie tombait à torrents. Malgré

cette circonstance une foule immense encombrait les rues. Le canon retentit et annonce l'arrivée des dépouilles mortelles du roi qui a mieux aimé déposer sa couronne que de se soumettre aux exigences de l'éternel ennemi de l'indépendance italienne. Au moment où le char funèbre qui portait les dépouilles mortelles de Charles-Albert entrainait dans la ville par la rue de Porta-Nuova, un phénomène atmosphérique, qui tenait de la circonstance quelque chose de merveilleux, a étonné toute la population.

La pluie a cessé tout à coup, le soleil dissipe les nuages et illumine la ville de ses rayons; un arc-en-ciel immense annonce le retour du beau temps, et le ciel reprend sa sérénité. Puisse ce présage prophétiser l'expulsion de l'étranger et l'indépendance prochaine de l'Italie!

Comme nous l'avons dit, c'est à trois heures que le corps de Charles-Albert est arrivé aux portes de Turin. Là, il a été reçu par les députés, les sénateurs, les ministres, les délégués des provinces et la municipalité. Un immense pavillon en forme d'arc-de-triomphe, couvert de tapisseries noires, avait été dressé, et c'est là qu'attendaient toutes les autorités.

Le funèbre cortège parcourt tout l'espace qui le sépare de la place Saint-Georges au milieu d'une haie de soldats. Arrivé sur cette place, les marins du Monzambano enlèvent le cercueil du char où il avait été déposé et le remettent aux gardes du corps, qui le transportent dans l'intérieur de l'église Saint-Georges où a eu lieu la cérémonie funèbre.

Pendant tout le temps que le corps de Charles-Albert est resté dans l'église une foule immense n'a cessé d'en assiéger l'enceinte.

TURQUIE.

La Gazette de Cologne du 17 octobre confirme les faits relatifs à la position des réfugiés hongrois et polonais sur le territoire turc. Bem a déclaré en effet que sa mission était de combattre à mort la Russie, et qu'il irait partout où il pourrait remplir les devoirs de cette mission. Il a fait publiquement sa profession de foi mahométane, a pris le nom de Mourad, et a été nommé pacha de trois queues.

D'après la Réforme allemande du 15 octobre, la Porte aurait désigné l'île de Candie pour lieu de séjour aux réfugiés magyars. Ils pourront y former une colonie, et le gouvernement turc leur en fournira les moyens.

Bosnie. — On écrit de Zara, le 6, au Lloyd : « Nos nouvelles des frontières de Bosnie vont jusqu'au 28 septembre, époque à laquelle les troupes du visir étaient toujours sous les murs de Bihac. Le bruit d'une défaite complète des insurgés ne se confirme pas. »

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AÎNÉ.

Séance du 18 octobre.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

LE CIT. PIERRE LEROUX se plaint de ce que la questure a refusé de distribuer les exemplaires d'une consultation qu'il a fait rédiger et signer de plusieurs membres de l'Assemblée nationale, à l'occasion d'arrestations arbitraires, et il annonce que demain il les fera lui-même.

LE CIT. BAZE déclare que c'est pour éviter l'abus des distributions, on ne recevra plus au casier que les exemplaires sous bandes à l'adresse des représentants, et que cette mesure n'a rien de particulier au citoyen Pierre Leroux. Les interpellations sont fixées à lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les affaires d'Italie.

LE CIT. TOCQUEVILLE, ministre des affaires étrangères, rend compte de la politique suivie par le gouvernement, et après quelques considérations il entre dans l'exposé suivant :

Le gouvernement, dit-il, a pensé qu'avant le débat qui va s'engager il serait à propos d'exprimer les faits qui ont trait à l'expédition romaine.

Je ne remonterai que jusqu'à la fin de la prise de Rome; je crois d'abord que tous ceux qui votèrent l'expédition romaine désiraient la restauration de Pie IX.

A gauche. — Non! non! (Tumulte prolongé.)

LE CIT. TOCQUEVILLE. Je ferai remarquer à tous ceux qui m'interrompent que je n'ai pu parler non de ceux qui ont voté contre, mais de ceux qui ont voté pour cette expédition.

A gauche. — Ce sont ceux qui précisément réclament.

LE CIT. TOCQUEVILLE. Presque tous, si vous voulez (nouvelles interruptions, nouveau tumulte). Je dis que tous ou presque tous votaient à telles ou telles conditions pour la restauration de Pie IX, — mais tous le voulaient élément et libéral.

Je suis donc fondé à dire que, suivant les vœux légitimes de l'Assemblée, l'expédition devait aboutir à une restauration, mais à une restauration élémentaire et libérale.

A gauche. — Voilà comme on écrit l'histoire.

LE CIT. TOCQUEVILLE. Nous avons donc appuyé la restauration de Pie IX, qui était le vœu de l'immense majorité des départements. (Vives dénégations à gauche.)

A gauche. — Consultez les électeurs.

LE CIT. TOCQUEVILLE. Je ne discute pas, j'expose, on discutera plus tard. Pie IX rétabli, les uns nous ont reproché d'avoir voulu contraindre la volonté du souverain pontife; les autres, au contraire, nous reprochent de n'avoir pas assez demandé. Nous n'avons jamais voulu contraindre le saint-père.

A gauche. — Et la lettre du président, est-ce un acte de complaisance?

LE CIT. TOCQUEVILLE. Nous ne l'avons pas voulu contraindre, parce que le pape n'est pas seulement un souverain temporel, il est encore le chef de l'Eglise catholique.

A gauche. — Tâchez donc de parler clairement.

LE CIT. TOCQUEVILLE. Le pouvoir du pape est un pouvoir inattaquable, invincible; les plus forts se sont brisés à l'essayer, nous n'avons point voulu contraindre le pape, nous avons voulu seulement exercer sur lui une légitime influence; nous avons voulu demander au pape les institutions qu'il avait déjà été établies, mais qui ont été imprudemment arrêtées à raison de l'état actuel de ces partis, en présence d'un parti libéral impuisant et d'une multitude anarchique.

On nous a demandé si la lettre du président de la République était notre politique, nous avons répondu que cette lettre traduit sous une forme familière la politique de nos députés; la politique de cette lettre, nous ne l'avons jamais désavouée.

Cette note réclame, indépendamment de l'amnistie, la reconnaissance de la dette publique, une organisation

nouvelle des tribunaux, la consulte d'Etat avec vote délibératif; le pouvoir spirituel séparé dans la plupart des circonstances du pouvoir temporel.

On rappelle à Pie IX l'initiative par lui prise au début de son pouvoir pontifical on appelle de Pie IX du 1848 au Pie de 1846.

LE CIT. TOCQUEVILLE lit les documents d'une voix basse, il est presque impossible de l'entendre.

Telles ont été nos premières demandes que j'avais besoin de faire connaître avant d'arriver à un document qui, n'étant pas une pièce diplomatique, n'en a pas moins laissé de produire une certaine impression; on nous a demandé si cette politique était la nôtre, nous avons répondu, et je répète que cette lettre ne fait que résumer d'une manière familière et énergique les bases de nos négociations avec le Saint Père. (Approbation à gauche, — Silence à droite.)

Nous devons déclarer toutefois que le motu proprio n'a pas rempli toutes nos espérances. (A droite: Ah! ah! — A gauche: En vérité!) Cependant il satisfait à plusieurs de nos réclamations, (A gauche: Nous nous y attendions.) et les réformes qu'il ne contient pas explicitement, il les contient en germes.

Nous avons la parole du saint père. (Rires à gauche. Bruit. Tumulte.)

Nous avons adressé à l'ambassadeur français des instructions pour obtenir le complément et l'accomplissement des réformes promises par le motu proprio.

Quant à la question de personnes, nous avons été beaucoup plus explicites, et nous espérons de la bonté de Pie IX que l'amnistie recevra une extension beaucoup plus large. Les hommes qu'il s'agit de préserver ont combattu, calomnié la France et son armée, et cependant nous n'avons pas cru moins devoir les protéger.

Et lorsque nous réfléchissons aux actes qui suivirent la Restauration, sur divers points de l'Europe, nous devons conclure que les vaincus sont heureux d'avoir été vaincus par nous.

A gauche. — Vous leur fîtes, seigneur, en les croquant beaucoup d'honneur!

LE CIT. COQUEL. La révolution romaine a commencé par l'assassinat.

A gauche. — Vous mentez!

A droite. — A l'ordre! (Bruit.)

LE CIT. PRÉSIDENT. J'ai entendu de ce côté des voix simultanées et j'ai attendu pour reconnaître l'auteur du désordre. M. Testelin, je vous rappelle à l'ordre. (Bruit.)

A droite. — Qui? qui?

LE CIT. TESTELIN réclame.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous réclamez, je vous rappelle une seconde fois à l'ordre.

LE CIT. TOCQUEVILLE. Je répète que la révolution romaine a commencé par l'assassinat. (Nouvelles interruptions.) J'ai exposé la politique de la France au milieu d'interruptions au moins inutiles, la France jugera. (Longue sensation.)

La séance est suspendue.

NOUVELLES DIVERSES.

Depuis quatre ou cinq jours, les patrouilles se succèdent avec un luxe inusité, dès 7 heures du soir, dans les quartiers populaires de la capitale. Est-ce que M. Changarnier éprouverait le besoin de sauver une deuxième fois la société? Une foule de commerçants, que trouble l'étalage des forces de la République honnête, demandent humblement quel nouveau danger menace la société, la famille, et surtout la religion.

— La Constitution de la Charente rapporte un fait qui, s'il est authentique, peut édifier nos lecteurs sur la façon dont on travaille la province, pour nous servir de l'expression de M. Dupin. Seulement, les manœuvres dont il s'agit sont le fait de la réaction. On assure, en effet, « que M. le procureur-général de la cour de Bordeaux vient de faire adresser à tous les procureurs de la République et à tous les juges de paix de la Charente une circulaire, pour les engager à se bien renseigner sur les opinions du jury qui vient d'être tiré pour les assises extraordinaires du 22 octobre courant. Il paraît que le ministère public veut exercer des récusations, et qu'il veut être fixé sur les bons et les mauvais jurés. »

— Jeudi, un suicide s'est accompli sur les bords du lac de Grand-Lieu dans des singulières circonstances. Un homme avait dit des injures à une femme, peut-être même l'avait-il battue; cette femme le menaçait d'intervention des gendarmes.

— Alors, dit l'homme, je vais me noyer.

On n'attachait pas d'importance à ce propos; mais à quel-que temps de là, on trouva sur la rive les sabots et la tabatière du malheureux, qui avait accompli, suivant ses menaces, l'acte insensé et criminel dont la pensée lui était si brusquement venue.

(Union bretonne.)

— Un ami nous informe que la plupart des ouvriers des Chartrons ont été, à dessein, retenus obligatoirement par les négociants réactionnaires.

— Le Mémorial d'Aix, journal de l'ordre, constate, en la déplorant, une scission entre les deux partis orléaniste et légitimiste de Bordeaux au sujet de l'élection d'un représentant à nommer en remplacement de M. Ravez père. La scission aurait même dégénéré en irritation « très déplacée. »

Courage, messieurs de la réaction!

— Tous les abus caractéristiques du passé sont remis sur pied avec une activité qui laisse peu à désirer; nous voici revenus aux bons temps du jésuitisme. Qu'on en juge :

» Le 4^e novembre prochain les Pères de la Trappe viendront prendre possession de l'abbaye de Fongombault. Cette prise de possession se fera sans pompe, attendu qu'elle n'a pour objet que de commencer immédiatement les travaux de conservation et de restauration du monument; on sait que les trappestes travaillent eux-mêmes manuellement à ces ouvrages pénibles.

» L'inauguration solennelle n'aura lieu probablement que dans les fêtes de Pâques. Cette cérémonie sera, nous assure-t-on, célébrée avec un grand éclat religieux par le général de l'ordre de la Trappe, qui viendra de Rome tout exprès, en présence de M. le cardinal-archevêque de Bourges, de MM. les archevêques et évêques des diocèses voisins et des notabilités du Berry, du Poitou et de la Touraine, convoqués à cet effet.

» Aussitôt après cette inauguration solennelle, les trappestes recevront les élèves qui seront envoyés par les tribunaux dans leur colonie pénitentiaire.

» Cet établissement sera dirigé par un abbé crossé-mitré. »

(Représentant de l'Indre.)

— Le projet de rétablissement de l'impôt sur les bois-sous a soulevé un mécontentement général. Les départements du midi surtout manifestent hautement leur indignation contre les représentants honnêtes et modérés qu'ils ont eu l'imprudence d'envoyer à la Législative. Les électeurs s'aperçoivent, mais un peu tard, de leur erreur. Les candidats blancs ou bleus leur avaient promis monts et merveilles; mais quand il a fallu s'exécuter, leur parole a fait faillite.

Que les électeurs prennent note, pour les prochaines élections, des noms des représentants qui voteront en faveur du rétablissement de cet impôt inique. Il faut qu'ils sachent, une fois pour toutes, de quel côté sont leurs ennemis, sur les bancs de la gauche ou sur les bancs de la droite.

En attendant des pétitions innombrables se signent dans toute la France, jusque dans les plus petites communes. Elles arrivent par centaines à Paris.

(Courrier de la Moselle.)

— La justice n'atteint jamais que les petits; le fait suivant, raconté par la Fraternité de l'Aude, en est une preuve nouvelle :

« On nous assure qu'à Lézignan la police de la chasse se fait avec une flagrante partialité. Ainsi, tous les chasseurs ont été obligés de se munir d'un port d'armes, et ceux qui n'ont pas eu 25 francs à donner au fisc sont privés du droit de chasse, sous peine d'être traqués à la première contravention. »

Jusqu'à là c'est légal, et nous n'aurions rien à dire si dernièrement une grande partie de chasse organisée par un riche propriétaire n'avait pas mis les agents de la police judiciaire en contradiction avec eux-mêmes. Ce grand tenancier avait pris à sa solde plusieurs braconniers qui n'ont pas de port d'armes, afin de faire une razzia plus complète du gibier de la contrée. Durant plusieurs jours on a battu la campagne à la barbe des agents déposés à la répression des délits de chasse. Or, pas un seul procès-verbal n'a été dressé, au grand scandale de la population lézignanaise.

L'un des Rédacteurs Gérant : ALFONSE HERMANT.

Bourse de Paris du 18 octobre.

Avant la bourse. — La coulisse regardait ce matin le rapprochement du ministère et de M. Thiers comme un fait certain, et elle faisait de nouveaux achats de rentes à 87 70 et 87 75. Il est vrai qu'on savait que l'emprunt du Piémont allait être émis sur notre place et l'on avait besoin de maintenir les cours de la rente française pour faciliter l'écoulement de cette nouvelle valeur étrangère.

Une heure. — Nouvel escompte de 30,000 fr. de 3 0/0 dont le but ostensible était de soutenir la rente. Aussi le 3 0/0 a débuté avec fermeté de 87 75 à 87 80. Cependant les affaires n'avaient pas beaucoup d'activité.

L'emprunt 5 0/0 du Piémont a été émis à 83 80, mais il ne paraît pas très recherché.

Deux heures. — Le 3 0/0 est retombé 87 70, mais on est revenu à 87 85. L'emprunt du Piémont a fait 83 40 et a repris à 83 60.

Trois heures. — Le 3 0/0 est resté assez ferme à 87 75, mais toutes les autres valeurs étaient en baisse, et l'emprunt 5 0/0 du Piémont, après avoir fait 83 25 reste à peine à 83 50.

La rente 3 0/0 a varié de 85 60 à 85 70, et elle reste à 85 65 au comptant et à 85 60 à terme.

La Banque de France a fléchi de 17 50 à 2,327 80. Les Quatre-Canaux étaient à 1,080. Les anciennes obligations de la Ville à 1,270. Les nouvelles à 1,130. Les Obligations de la Seine ont monté de 3 à 1,090. La Vieille-Montagne a monté de 50 à 2,750.

L'emprunt romain a fléchi de 114 à 80. Les ducats de Naples ont monté de 50 à 88. L'emprunt belge de 1840 a fait 97 1/2. Les obligations anciennes du Piémont ont monté de 5 à 97 5/8. Les nouvelles étaient à 89 5/8.

Les actions du Nord ont fléchi à 425 et restent à 426 25; Nantes a baissé de 2 50 à 282 50; Strasbourg, de 1 25 à 345; Bordeaux, de 2 50 à 400; Rouen de 3 à 520; le Havre, de 6 25 à 253 75; Bâle, de 1 25 à 400.

Après la bourse, à quatre heures, 87-60. On dit que M. Kisseleff, ministre de Russie, a déclaré à M. de Tocqueville que la présence dans les Dardanelles d'une flotte serait regardée comme une déclaration de guerre par le cabinet de Saint-Petersbourg.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1 ^{er} cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0/0 j. du 22 mars.	37 75	87 90	87 70	87 75	87 70
4 1/2 0/0 j. du 22 mars.	"	"	"	"	"
4 0/0 j. du 22 mars.	"	"	"	"	68 50
3 0/0 j. du 22 déc.	55 70	55 70	55 60	55 65	55 75
Action de la Banque.	2345	2345	2325	2327 50	2345
Obligations de la Ville	1087 50	1090	1087 50	1087 50	1087 50
4 canaux avec prime.	1080	"	"	1080	1080
4 can., Act. de Joua.	"	"	"	"	"
Bourgogne, j. d'avril.	"	"	"	"	905
Bourgogne, Act. de j.	"	"	"	"	"
Caisse hypothécaire.	"	"	"	"	"
Mine de la Grand-Combe.	"	"	"	"	"
Zinc Vieille-Montagne	2750	"	"	2750	2700

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild...	88	Belgique, Emp. 1840.	97 1/4
Emprunt romain.....	80	Belgique, Emp. 1842.	97 1/2
Emprunt d'Haiti.....	"	Belgique, Trois 0/0.....	"
Espagne, dette active.....	"	Belgique, Banque (1835)	"
Dette diff. sans intérêt.	"	Deux 1/2 hollandais.....	"
Dette passive.....	"	Empr. portugais 5 0/0.....	"
Trois 3 0/0 1841.....	31 1/4	Emprunt du Piémont.....	88
D ^e Dette intérieure.....	27 1/4	Lois d'Autriche.....	390

CHEMINS DE FER.	1 ^{er} cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
Saint-Germain.	"	"	"
Versailles, R. D.	"	"	205
Versailles, R. G.	"	"	170
Paris à Orléans.	730	730	722 50
Paris à Rouen.	525	520	"
Rouen au Havre.	237 50	233 75	240
Avignon à Marseille.	215	217 50	212 50
Strasbourg à Bâle.	100 25	100	100
Du Centre.	292 50	290	290
Amiens à Boulogne.	"	"	"
Orléans à Bordeaux.	402 50	400	403 75
Du Nord.	427 50	426 50	426
Paris à Strasbourg.	345	345	345

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16